



ARRÊTÉ AB_0161_2026

Objet : Occupation temporaire de domaine public au profit des écoles du Bois Jolivet et Angèle et Jules Nicollet dans le cadre du "défilé des écoles", vendredi 20 mars 2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par Madame DELAPLACE Florence, relative à l'organisation d'un défilé scolaire sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera exclusivement sur les cheminements piétons et sera encadrée par les organisateurs et accompagnateurs ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation n'entraînera aucune incidence sur la circulation automobile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le défilé des écoles est autorisé sur le territoire de la commune de Bonneville le **vendredi 20 mars 2026, de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Deux cortèges distincts sont autorisés selon les itinéraires suivants :

- Cortège n°1 :
 - Départ : **École élémentaire du Bois Jolivet**, 342 rue d'Andey
 - Itinéraire : rue d'Andey → passerelle piétonne → rue crève cœur → cinéma « Le Château » → rue décret → place de l'hôtel de ville
 - Retour : rue du pont → avenue des Glières → avenue P. Mendès France → voie verte François CURT → rue d'Andey
- Cortège n°2 :
 - Départ : **École Angèle et Jules Nicollet**, 7 rue des Champeys
 - Itinéraire : avenue du côteau → cinéma « Le Château » → rue décret → place de l'hôtel de ville
 - Retour : rue pertuiset → rue de pressy → rue des bairiers → rue du Môle → avenue Guillaume Fichet

Les deux cortèges se rejoindront au niveau du cinéma « Le Château » à l'écoquartier, puis se rendront jusqu'à la place de l'hôtel de ville, avant de regagner leurs établissements respectifs.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera exclusivement sur les espaces piétons et n'entraînera aucune restriction de la circulation automobile.

Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut occupation temporaire du domaine public communal, à titre gratuit, pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des tiers. Ils veilleront au respect du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Madame DELAPLACE Florence, directrice de l'école A et J Nicollet,
- Madame DELTOUR Marion, directrice par intérim de l'école élémentaire du Bois Jolivet,
- Commerçants.